

AACA
Société par actions simplifiée « en liquidation »
au capital social de 1.000,00 euros
Siège social : 3 rue Roland Garros – 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR
RCS CAEN 917 984 338
La « **Société** »

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le 28 mai,
A 12 heures,

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Edouard LEGOUPIL**, propriétaire de 100 actions,

Soit la totalité des actions émises par la Société par actions simplifiée AACA, désignée en tête des présentes,
Agissant en qualité de seul associé de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code
de commerce et de l'article 29 des statuts,

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation au 31/12/2023 qui en résulte, faisant ressortir un solde nul.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate, en conséquence du solde nul résultant du compte définitif de liquidation, que :

- aucun remboursement des actions ne sera effectué,
- aucune attribution ne sera réalisée.

L'associé unique constate que l'ensemble du passif dû à des tiers a été réglé et que l'ensemble des éléments d'actif ont été encaissés, et les frais et débours de liquidation ont été payés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur, Monsieur Edouard LEGOUPIL, demeurant à FONTAINE-ETOUPEFOUR (14790), 3 rue Roland Garros, de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

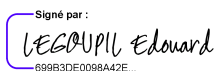
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes ont été signées par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Edouard LEGOUPIL

Signé par :

699B3DE008A47E